



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra *considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 26 juillet 2021 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 27 juillet 2021.*

255, 6^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge latérale droite de la galerie à 50 cm au lieu de 1 m.

Lots 6 380 685 et 6 380 686 (chemin d'Oka)

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une réduction de l'aire d'agrément commune à 11.2% d'un seul bâtiment au lieu de 20% par bâtiment.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 9^e jour du mois de juillet 2021.

Me Marie-Josée Russo
Greffière